



FMC CORPORATION

CODE DE CONDUITE DES FOURNISSEURS

PRÉAMBULE

FMC s'engage en faveur de l'amélioration continue de ses résultats en termes de santé, de sécurité et d'environnement, en écoutant et en répondant aux préoccupations du public et en publiant des rapports sur nos objectifs spécifiques et nos progrès vers la réalisation de ces objectifs. FMC reconnaît que nous avons la responsabilité de gérer notre activité de façon durable et avec intégrité. En conséquence, nous avons établi des normes élevées concernant la façon dont nous menons notre activité dans les domaines de la responsabilité sociale et environnementale. En tant que membre du Pacte mondial des Nations unies, FMC attend de nos fournisseurs qu'ils mènent leur activité selon des normes similaires d'intégrité et de comportement éthique.

Le présent Code de conduite des fournisseurs a été établi pour clarifier les attentes de FMC vis-à-vis de ses fournisseurs. Les fournisseurs doivent prendre des mesures raisonnables pour veiller à ce que leurs fournisseurs et sous-traitants agissent conformément au présent Code de conduite des fournisseurs.

EXIGENCES ÉTHIQUES ET LÉGALES

Les fournisseurs mèneront leur activité de façon légale et éthique et agiront avec intégrité.

- *Conformité vis-à-vis des lois et réglementations applicables*

Les fournisseurs agiront conformément à l'ensemble des lois et réglementations en vigueur.

- *Absence de conflits d'intérêts*

Les fournisseurs éviteront tout conflit d'intérêts lorsqu'ils interagiront avec les salariés de FMC.

- *Absence de corruption*

Les fournisseurs ne prendront part à aucune forme de corruption commerciale avec leurs fournisseurs, mandataires ou clients. En outre, les fournisseurs ne proposeront aucune incitation aux salariés de FMC ou à des membres de leur famille pour obtenir ou conserver un contrat avec FMC.

Les fournisseurs ne prendront part à aucune forme de corruption étatique vis-à-vis d'une personnalité politique ou d'un salarié d'un organisme réglementaire ou public et se conformeront au U.S. Foreign Corrupt Practices Act et à l'ensemble des lois s'appliquant autrement et ayant trait à la corruption des fonctionnaires.

- *Concurrence loyale*

Les fournisseurs se conformeront à l'ensemble des lois en vigueur concernant la concurrence loyale et les réglementations antitrust.

- *Protection des informations*

Les fournisseurs préserveront les informations confidentielles de FMC et agiront de manière à éviter leur utilisation inadéquate, leur vol ou leur communication à des parties qui ne sont pas censées les recevoir.

- *Identification des préoccupations*

Les fournisseurs fourniront des moyens à leurs salariés leur permettant de signaler leurs préoccupations et les activités potentiellement illégales sur le lieu de travail. Tout signalement doit être traité de façon confidentielle. Les fournisseurs enquêteront sur ces signalements et prendront des mesures correctives le cas échéant.

- *Lois relatives aux sanctions*

Les fournisseurs ne commettront pas d'actes qui violent, ou qui amènent FMC à violer les lois relatives aux sanctions en vigueur, y compris mais sans s'y limiter, le fait d'acheter ou de s'approvisionner, directement ou indirectement, en produits ou matériels fournis à FMC à partir de pays soumis à des lois des États-Unis relatives aux sanctions ou d'engager des transactions avec des personnes interdites.

DIGNITÉ HUMAINE ET MAIN D'ŒUVRE

FMC soutient et promeut les valeurs et principes énoncés dans la Déclaration universelle des droits de l'homme, les conventions et normes fondamentales du travail de l'Organisation internationale du travail. Les fournisseurs sont censés faire de même en protégeant les droits humains de leurs salariés et en les traitant avec dignité et respect. Les fournisseurs sont également censés promouvoir les droits de l'homme au sein des localités où ils opèrent à travers l'amélioration de leur situation économique, environnementale et sociale.

- *Travail des enfants*

Les fournisseurs s'opposeront au travail des enfants préjudiciable et protégeront les enfants de tout travail dangereux ou qui pourrait être préjudiciable à leur santé ou à leur éducation.

- *Emploi librement consenti*

Les fournisseurs n'auront pas recours à une main d'œuvre forcée ou involontaire, quelle qu'en soit la nature, et ne toléreront pas le trafic ou la servitude involontaire des travailleurs.

- *Non-discrimination*

Les fournisseurs n'auront pas de pratiques d'embauche discriminatoires fondées sur l'appartenance ethnique, la croyance, la religion, l'origine nationale, l'âge, le handicap ou l'orientation sexuelle, ou sur d'autres facteurs prévus par la loi en vigueur. Les fournisseurs veilleront à ce que le harcèlement sexuel de leurs salariés ne soit pas toléré.

- *Traitement équitable*

Les fournisseurs traiteront l'ensemble des salariés avec respect. Les fournisseurs s'abstiendront de tout châtiment corporel, acte de violence ou menace physique ou de toute autre forme de contrainte physique ou de harcèlement.

- *Heures de travail, salaires et avantages*

Les heures de travail des salariés des fournisseurs ne dépasseront pas le maximum fixé par la loi en vigueur au plan national. La rémunération versée aux salariés sera conforme aux lois salariales en vigueur au plan national de manière à leur permettre d'avoir un niveau de vie convenable. Les salariés des fournisseurs seront payés sans retard.

- *Liberté d'association*

FMC attend que nos fournisseurs respectent le droit de leurs employés à rejoindre, à former ou à ne pas rejoindre un syndicat sans crainte de représailles, d'intimidation ou de harcèlement. Lorsque les employés sont représentés par un syndicat légalement reconnu, nous attendons de nos fournisseurs qu'ils s'engagent à mettre en place un dialogue constructif avec leurs représentants.

ENVIRONNEMENT, SANTÉ ET SÉCURITÉ

Conformément à son engagement envers la durabilité, FMC prévoit une utilisation efficace des ressources, le respect de l'environnement et un lieu de travail sûr et sain. FMC a pris un engagement au titre du Responsible Care® et attend de ses fournisseurs qu'ils prennent des engagements semblables afin d'améliorer continuellement leurs statistiques environnementales, sanitaires et de sécurité.

- *Respect de l'environnement*

FMC encourage nos fournisseurs à collaborer avec nous pour éliminer les déchets et les coûts sur notre chaîne d'approvisionnement. Les fournisseurs s'efforceront de réduire les émissions et les déchets, et d'utiliser l'énergie et les ressources naturelles de façon efficace. Les fournisseurs travailleront avec leurs salariés, clients, prestataires et partenaires commerciaux pour promouvoir une gestion responsable de leurs produits et processus tout au long de leur cycle de vie, et pour leur utilisation finale prévue.

- *Protection de la santé et de la sécurité*

Les fournisseurs mettront à disposition de leurs salariés un lieu de travail sûr et sain, y compris des contrôles, formations, procédures de travail et équipements de protection individuelle adéquats. Les fournisseurs accorderont la priorité à la santé, à la sûreté et à la sécurité dans la fabrication de leurs produits et dans leur planification de nouveaux produits, installations et processus.

CONFORMITÉ

Les fournisseurs sont censés avoir en place des systèmes de gestion et des contrôles permettant de promouvoir et de faciliter la conformité vis-à-vis des lois en vigueur et des principes énoncés dans le présent Code de conduite des fournisseurs. Les fournisseurs doivent également appliquer ces principes ou des principes analogues aux sous-traitants et fournisseurs avec lesquels ils travaillent pour fournir des biens et

des services à FMC. FMC se réserve le droit d'auditer les fournisseurs et leurs fournisseurs et sous-traitants conformément au présent Code de conduite des fournisseurs.

Il incombe à chaque fournisseur de veiller à ce que ses salariés et représentants comprennent et respectent le présent Code de conduite des fournisseurs.

Le présent Code de conduite des fournisseurs complète tout contrat entre FMC et le fournisseur. Si des conditions plus précises ou plus strictes sont convenues dans un contrat, les conditions de ce contrat prévaudront.

Si vous avez des questions à propos du présent Code de conduite des fournisseurs, vous pouvez contacter votre représentant achat ou Inez Curry, Directrice du Centre d'excellence des achats au 215-299-6792 ou à l'adresse inez.curry@fmc.com